

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du 24 juin 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique le 24 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Champagne, maire.

EN EXERCICE: 14

PRESENTS : 8
VOTANTS : 10

Présents : Xavier Amedjrovi, Andréa Antolini, Jocelyne Aubé, Stephan Champagne, Florence Huber, Emmanuelle Jamet, Jean-Noël Broegg, Emmanuel Hilario

Excusés : Delphine Goron ayant donné procuration à Stephan Champagne
Alain François ayant donné procuration à Andréa Antolini
Antony David

Non excusé : Jean-Marc Tiret, Elodie Bouyge, Patrick Vincent

Secrétaire de Séance : Xavier Amedjrovi

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, Monsieur Champagne, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h45.

A l'unanimité le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé.

Monsieur le Maire demande l'approbation des conseillers municipaux pour le retrait de la délibération : Validation d'un nouveau tracé du GR2, précisant que l'étude de ce projet par l'Adjointe déléguée à l'urbanisme, demande encore un peu de temps.

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent le retrait de cette délibération.

ORDRE DU JOUR

EMPLOIS D'ETE

Monsieur Champagne, Maire, rappelle que la commune emploie, depuis plusieurs années pendant les vacances d'été, des jeunes entre 16 et 18 ans domiciliés à St Martin. Il est nécessaire pour les emplois d'été de prendre une délibération annuelle. Monsieur le Maire précise que plusieurs demandes sont parvenues en mairie, une sélection a déjà été faite.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal

Décide de créer à compter du 1^{er} juillet au 31 Aout 2025 des emplois d'été pour des jeunes de la commune de moins de 18 ans et de plus de 16 ans à la date d'embauche pour aider les agents municipaux durant la période de vacances scolaires, à raison de 30 heures par semaine, rémunérés au SMIC en vigueur, moins 10 % .

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

Demande à Monsieur le Maire de rédiger les contrats correspondants

VENTE D'UN PETIT MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire a reçu une offre pour une pelle retro pour tracteur (petite mini pelle attelée) et souhaite soumettre cette vente aux conseillers municipaux.

Il précise que compte tenu de l'acquisition d'une mini pelle dont le budget était inscrit lors du vote du Budget Primitif 2025 pour un montant de 15 000.00 € ; certains petits matériels n'ont plus d'utilité.

Ce matériel est entreposé dans la cour du local technique et ne présente plus d'intérêt pour les agents. De plus, pour pouvoir utiliser celui-ci, il faut obligatoirement déjà posséder un tracteur.

Monsieur champagne propose le prix de 300.00 € (prix de la ferraille)

Les membres du conseil, après délibération et à l'unanimité,

Acceptent la vente de cette pelle retro, pour un montant de trois cents euros.

Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

RETROCESSION DE LA PARCELLE A 5973

Madame Florence Martin, maire-adjoint déléguée à l'urbanisme présente un dossier de vente de terrain en zone AV (agricole valorisé) sur la commune.

Le projet du futur acquéreur (entreposage de matériaux de toute sorte) présentant un risque pour la préservation de ce terrain, la commune a demandé l'intervention de la SAFER dans le cadre de la convention.

La SAFER Ile de France donne suite à la demande d'intervention concernant le projet de vente portant sur la parcelle cadastrée section A n°5973, d'une superficie de 1 912 m² au prix notifié de 3 824 €. Elle a consulté ses commissaires du gouvernement et a reçu leur aval pour une préemption au prix notifié de 3 824 €.

Aucun candidat ne s'étant fait connaître lors de l'appel à candidature, la SAFER peut valablement rétrocéder cette parcelle à la commune.

Après délibération, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

Décide que la commune soutient la préemption de la SAFER au prix de 3 824 € (hors frais SAFER et frais notariés), et s'engage à acquérir le bien selon les modalités prévues dans la convention de veille et d'intervention foncière la liant.

Un cahier des charges imposera le maintien de la vocation agricole ou naturelle pendant une durée minimum de vingt ans et sera inséré dans l'acte, la partie verger sera conservée ce qui correspond au souhait de la commune.

Autorise le Maire à signer les documents nécessaire à l'acquisition de la parcelle A5973

VALIDATION DU CHOIX DE LA CAO POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES

Monsieur HILARIO rapporte les circonstances : le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la construction d'une salle multi-activités pour la commune de Saint-Martin-la-Garenne.

Cette construction s'inscrit dans un objectif de sobriété et la conception devra permettre une réalisation optimisée permettant de réduire les coûts et le temps de chantier.

Eléments de missions : mission de base conformément aux articles L2431-3 et R2431-4 du Code de la commande publique : ESQ, APS, APD, PRO, AMT, VISA, DET, AOR et missions complémentaires de maîtrise d'œuvre OPC et SSI.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 4 juin 2025 à 21h30 pour étudier les 38 offres reçues.

Avec l'appui d'Ingeniery, l'annonce est parue le 6 mars 2025 sur le profil acheteur AWS ainsi que sur le BOAMP. La date de remise des offres était fixée au 3 avril 2025 à 12 heures.

Les 38 plis dématérialisés ont été ouverts par la commune le 7 avril 2025 à 13h37. Le jugement des offres reposait sur 4 critères avec respectivement 30%, 35%, 20%, 15%.

La société SERA Architectes s'est classée en 1^{ère} position avec la note de 94.70/100.

La CAO a donc retenue SERA Architectes, 16 rue du Général Brunet 75019 Paris pour un montant de :
112 663.63 € HT / 135 196.36 € TTC

A l'unanimité, après délibération, le conseil municipal :

Approuve le choix de la commission d'appel d'offre

Valide l'attribution du marché public à la société SERA Architectes, 16 rue du Général Brunet 75019 PARIS

Autorise le Maire à signer les documents nécessaires pour ce Marché de Maitrise d'œuvre.

DECISIONS MODIFICATIVES

Madame Antolini, maire-adjoint, présente les mouvements de crédits nécessaires à la bonne exécution du budget,

L'aménagement du terrain du centre de loisirs nécessite d'autres installations imprévues. Par ailleurs, des achats complémentaires pour la vidéoprotection sont à effectuer.

DEPENSES		DEPENSES	
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Opération 29	+ 2688.00	Opération 19	- 6625.12
Compte	2158	Compte	21352
Opération 46	+ 3945.12		

Compte	215742		
TOTAL	+ 6625.12	TOTAL	- 6633.12

DEPENSES		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Compte 6817	+ 2999.00	Compte 615231	- 2999.00

A l'unanimité, après délibération, les membres du conseil municipal

Valident les décisions modificatives au budget primitif 2025

TOUR DE TABLE

Madame Antolini rapporte quelques informations concernant la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire.

Ce jour, les nouvelles familles, parents et enfants, qui entreront en petite-Section à la prochaine rentrée, ont été accueillis à l'école des Garennes pour visiter leur future école et rencontrer leur future enseignante.

Les membres de la commission scolaire iront déjeuner à la cantine le vendredi 27 juin, jour de kermesse qui se déroulera à partir de 16h30 avec le spectacle des enfants de GS/CP/CE1/CE2/CM1/CM2.

Les travaux de réfection dans la cour des maternelles, suite à de nombreuses fissures et déformations dues aux racines d'arbres, seront totalement terminés le 8 juillet.

Monsieur le Maire se félicite de la réussite de la fête de la musique qui a été organisée en partenariat avec le restaurant « les Terrasses ». Environ 250 personnes ont répondu présent pour cette manifestation, le barbecue proposé par le restaurant a été très prisé et victime de son succès, les retardataires n'ont pas pu manger mais ont pu profiter de l'animation musicale.

Les deux rues barrées à l'occasion n'ont pas fait l'objet de plainte.

Monsieur Champagne annonce que le conseil municipal initialement prévu le 30 septembre doit être avancé, pour permettre de délibérer sur les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et Régional, leurs commissions étant prévues à l'automne.

Celui-ci devra se tenir avant le 10 septembre, Monsieur le Maire consultera l'ensemble des membres pour déterminer la date.

Monsieur Amedjrovi se félicite quant à lui, des belles choses qui se passent sur la commune et évoque notamment la manifestation de l'association Arts en Voutes, la conférence de l'AVPHAP et l'activité Yoga-paddle qui va avoir lieu au Port de l'Illon...

Madame Jamet ajoute que la fête nationale se déroulera le samedi 12 juillet à la halle et au stade pour le feu d'artifices.

DANS LA SALLE

Un administré interroge le conseil municipal pour savoir si le cabinet d'architecte est déjà connu de la mairie ?

- La commune a été assistée par Ingeniery, structure départementale, pour l'aide aux communes rurales, dans l'analyse des offres et le choix du candidat. La société d'architecture est connue d'Ingeniery et a, dans le cadre de la procédure d'appel d'offre apporté des références comme les 37 autres entreprises.

- La prestation d'Ingeniery coûte à la commune 0,50 euros/habitant et la commune paye le cabinet en fonction du projet, le coût de l'architecte est compris dans le projet global et il est donc subventionnable au même titre que les travaux eux-mêmes.

L'administré demande si le projet de passage en ERP pour le local mairie à la Halle est toujours en cours ?

- Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et précise que ce dossier administratif est complexe mais qu'il a bien été lancé. L'objectif est un passage en ERP pour décembre qui permettrait d'organiser les repas du marché de Noël dans le local, ce qui imposera que toutes les associations soient sous des tentes en extérieur. Ce point leur a déjà été exposé.

Un autre administré souhaite revenir sur ses demandes précédentes concernant les nuisances sonores qui sont provoquées par la circulation des motos notamment et demande pourquoi rien n'a été fait ?

- là encore la complexité de la réglementation et la mise en place de solutions ne permettent pas de résoudre ce problème. Monsieur le Maire ne voit que deux solutions, le radar fixe ou le radar mobile. La pose d'un radar fixe n'est pas prévue.

Monsieur Hilario quitte le conseil pour raison médicale.

Cet administré évoque le fait que le brulage des végétaux n'est plus du tout autorisé ? Que fait-on de nos déchets verts ?

- la commune a mis en place des opérations broyage, avec trois dates par an, choisies en fonction de la saison.

- la commune met également un emplacement au niveau des jardins familiaux pour le dépôt de ces déchets et se charge de faire intervenir une entreprise pour les collecter dès que le volume le nécessite.

- il est regrettable que les administrés ne profitent pas plus que cela des opérations broyage, d'une part cela a un coût pour la communauté urbaine mais gratuit pour la commune, d'autre part la commune finance l'enlèvement des déchets avec son propre budget.

Une conseillère municipale s'interroge sur le bienfondé de ce dispositif craignant que d'autres déchets plus polluants y soient entreposés.

- l'emplacement réservé est très bien respecté malgré le volume déposé. Aucune dégradation du site n'a été constatée jusque-là.

Un administré demande que le matelas déposé au niveau de la borne incendie soit enlevé.

- cela va se faire, les agents techniques ont été très occupés sur une autre partie de la commune en participant conjointement avec les agents de la communauté urbaine à l'égoutage de la route de Sandrancourt. En générale, la communauté urbaine s'occupe uniquement des bordures de voies, les parcelles bordantes appartiennent à des privés.

- cette année, compte tenu de l'ampleur de la végétation et l'inaction des propriétaires, cette opération a été réalisée avec la communauté urbaine. Une précédente année, la commune avait dû faire réaliser cet élagage par une société pour un coût très élevé.

Une administrée se plaint d'un véhicule ventouse dans le chemin de la Charielle, qui de plus contient des « immondices » et fuit.

- Monsieur Champagne a bien connaissance des problèmes de stationnement dans cette rue. Il rappelle qu'il est obligatoire pour chaque habitation d'avoir des places de stationnement à l'intérieur des propriétés et que malheureusement très peu d'administré rentrent leur véhicule préférant le laisser sur la voie publique.

- Il rappelle également que certains véhicules encombrant le passage et ne permettent pas le ramassage des OM ou du tri sélectif par les camions de collecte. Cela génère des collectes supplémentaires que les prestataires facturent et qui pèsent sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il s'insurge également sur le problème très récent de circulation gênant l'intervention des pompiers. Face à ses dérives, et l'attitude de certains riverains pensant avoir un droit sur la voirie dès lors qu'elle se trouve devant chez eux, il est envisagé des interdictions de stationner pour rendre à la voirie publique son caractère d'intérêt général.

S'en suit une altercation verbale entre deux riveraines, ne pouvant cesser de s'invectiver à ce sujet...

Suite à cette altercation, Monsieur Broegg quitte le conseil.

Monsieur le Maire ne veut pas être responsable d'un décès pour cause de stationnement, il étudie la possibilité de mettre cette rue en stationnement interdit.

Une administrée demande des informations sur la privatisation du stade un week-end précédent.

- comme plusieurs années déjà, le stade municipal est loué à un comité d'entreprise. (voir délibération n° 34/2022 du 27/09/2022)

Elle demande également ce que devient le logement du 125 rue du vieux puits ?

- Ce logement est toujours en attente de la vente du fonds de commerce de l'épicerie dont le logement sera rattaché à la boutique pour le nouvel acquéreur. La cession a pris un peu de retard. En attendant, ce logement sert toujours pour l'hébergement d'urgence.

Celle-ci interroge sur les travaux de la maison du 57 chemin de la Désirée.

- les travaux réalisés ont permis de faire cesser le péril, la propriétaire a déposé une demande de travaux pour effectuer les réparations.

Un administré précise que cela ne résoudra pas le problème concernant le mur de la sacristie, il manque toujours un contrefort pour l'église.

Séance levée à 21h55